

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2008-11-9-1

Séance du vendredi 17 octobre 2008

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS



- 6ème Programmation 2008 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU La délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,

VU La délibération du Conseil Général n°E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 6^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 2 545 183 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit,
 - 2 471 231 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 2 965 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32.
 - 70 987 € au chapitre 204, nature 2042, fonction 32.
- Autorise :
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

- le Président du Conseil Général à signer la convention et le protocole d'accord joints en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1^{er} Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions